

Loi climat : une sérieuse concertation est indispensable

L'UPJ (Union des entreprises pour la Protection des Jardins et des Espaces Publics) rassemble les fabricants de produits de protection des plantes (dont le biocontrôle), d'engrais, de supports de culture (terreaux), d'amendements, de biostimulants et de produits d'hygiène publique de qualité pour les jardiniers et professionnels des espaces publics. Depuis 2020, elle est présidée par Patricia Morel-Matel (par ailleurs Directrice opérationnelle de Liphatech). Rencontre avec la Présidente et le Directeur Général de l'UPJ, Nicolas Marquet, alors que plusieurs sujets font l'actualité...

Pouvez-vous présenter l'Union ?

L'UPJ couvre des sujets passionnants relatifs à l'entretien des espaces publics et à la santé des plantes. L'expertise et les domaines d'intervention des 27 fabricants qui adhèrent à l'union sont une force pour l'association. Avec une gouvernance partagée aux côtés de trois vice-présidents chargés respectivement du biocontrôle, des biocides et des MFSC (Matières Fertilisantes et Supports de Culture), nous disposons d'une assise pour être plus efficace sur l'ensemble des dossiers. A ce titre, notre mission première est d'échanger avec les pouvoirs publics et les filières sur l'ensemble des évolutions réglementaires qui régissent et encadrent nos marchés : grand public et professionnel. Par sa composition et l'expertise de ses spécialistes, l'UPJ est une source d'informations fiables dans un domaine particulièrement réglementé. Notre équipe dirigée par Nicolas Marquet est experte en matière de législation et de réglementation, elle a un rôle essentiel dans la veille et l'interprétation des textes, particulièrement nombreux et complexes sur le marché des JEVI. Elle intervient également dans la promotion des bonnes pratiques avec des initiatives comme La Clinique des Plantes® pour les jardiniers amateurs ou le Guide JEVI et 3D pour les professionnels.

En matière d'usage phyto, quels sont les enjeux du biocontrôle ?

En premier lieu, l'innovation et la R&D (recherche et développement) pour trouver les solutions de demain, ce qui suppose d'investir et de piloter des programmes de recherche qui sont des investissements longs et coûteux. *"Investir dans la recherche et le développement pour mettre au point des produits et des utilisations toujours plus fiables et efficaces dans le respect d'un développement durable"* est un des engagements de notre Charte signée par tous nos adhérents. Encourager ces investissements avec des dispositifs véritablement incitatifs et donner de la visibilité et de la stabilité sur le plan réglementaire sont deux conditions indispensables pour permettre cette transition. Force est de constater que la filière JEVI, toujours en première ligne, mériterait un accompagnement plus significatif sur ce plan, plutôt qu'une inflation normative incessante. Bien entendu, de nombreuses solutions existent d'ores et déjà. Elles sont référencées depuis 2 ans dans un chapitre dédié au *"Biocontrôle"* dans le Guide phytopharmaceutique en JEVI que nous éditons depuis plus de 20 ans.

En deuxième lieu, ces agents et produits de biocontrôle requièrent une approche différente dans la manière de penser les itinéraires techniques, cela suppose donc d'accompagner et de former les utilisateurs qu'ils soient professionnels ou particuliers aux bonnes pratiques et au bon usage de ces produits car leur mode d'action est différent.

Dans le cadre de l'appel à projet du plan Ecophyto, celui porté par Akinao avec le soutien de l'UPJ, d'IBMA et de l'Académie du Biocontrôle a été retenu. Il vise à créer et promouvoir des formations digitales gratuites dédiées au secteur JEVI afin d'accompagner la montée en compétence des utilisateurs à l'utilisation des méthodes

alternatives, dont le biocontrôle. C'est là une belle opportunité qui doit se déployer dans le temps... Prophylaxie, observations (et donc épidémiosurveillance), diagnostic et amélioration des connaissances sur les interactions qui existent entre le sol, l'eau et les végétaux, sont autant d'axes à renforcer pour ajuster au mieux les itinéraires tant pour la gestion du patrimoine arboré que des terrains de sports et des golfs. Le renforcement du cadre réglementaire ne doit pas se traduire par un abandon de l'entretien des JEVI. Il en va de la qualité et de la jouabilité des surfaces sportives engazonnées, de l'esthétique et de la sécurité des espaces verts. Sans oublier le rôle essentiel des arbres et des gazons en matière de solutions face aux enjeux climatiques (îlot de chaleur, gestion des précipitations) et de pollution (air, eau, et atténuation des bruits). Leur pérennité est essentielle aujourd'hui alors qu'ils sont une solution face urgences climatiques actuelles.

Quelle est votre position face à la loi Climat et résilience ?

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, a notamment pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Objectif avec lequel bien évidemment on ne peut pas transiger, mais dans son article 269, elle vise à interdire, au plus tard le 1^{er} janvier 2027, l'utilisation des engrais de synthèse pour les JEVI dans des conditions restant à préciser par voie réglementaire. On est loin de l'objectif annoncé ! Nous nous étonnons encore une fois que la filière JEVI se voit imposer de telles mesures, sans concertation aucune, alors qu'elle fait figure d'exemple dans l'atteinte des objectifs du plan Ecophyto et dans la transition imposée par la loi n° 2014-110. Cette interdiction nous semble disproportionnée, eu égard au fait que les engrais de synthèse à usage non agricole représentent moins de 0,5% des volumes commercialisés en France chaque année. Sur le fond, nous sommes surpris de ce que le législateur décide de retenir pour le JEVI une approche fondée directement sur l'interdiction alors même que pour d'autres filières, la logique est celle d'un accompagnement pour atteindre les objectifs fixés. Toutefois, le législateur a prévu que, dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi (donc d'ici août 2023), le Gouvernement devra remettre *"au Parlement un rapport évaluant les conditions de mise en œuvre de l'interdiction des engrais de synthèse hors terrains à vocation agricole et équipements sportifs"*. Nous ne pouvons que souhaiter que ce sera l'occasion d'une vraie concertation, à l'écoute des réalités et besoins du terrain, de toutes les parties prenantes aussi.

A l'exception des équipements sportifs ?

En effet, il convient de rappeler que, **selon la loi, "l'interdiction ne s'applique pas aux équipements sportifs, y compris aux hippodromes et terrains d'entraînement de chevaux de courses, pour lesquels l'utilisation d'engrais de synthèse est nécessaire afin d'obtenir la qualité permettant la pratique sportive. Au plus tard le**

1^{er} janvier 2025, sous l'égide des ministres chargés des sports et de l'environnement, en concertation avec les acteurs concernés, sera élaborée une feuille de route, basée sur un bilan de l'utilisation d'engrais de synthèse pour l'entretien des équipements sportifs et de ses impacts, qui définit une trajectoire, avec des échéances et des objectifs chiffrés, permettant une généralisation de bonnes pratiques environnementales en matière de gestion de la fertilisation des équipements sportifs".

Comment va s'organiser la nécessaire adaptation de nos métiers ?

Cette restriction des engrais de synthèse va supposer d'ajuster de nouveaux itinéraires techniques en combinant travail mécanique, gestion prophylactique, solutions de bio-contrôle, biostimulants de fertilisation. A la suite de l'arrêté d'extension de la loi Labbé pris début 2021 interdisant à terme les produits phytopharmaceutiques de synthèse dans de nouvelles zones, la filière JEVI fait déjà face à de profonds bouleversements et fait le maximum pour s'adapter au nouveau cadre réglementaire. Les professionnels des espaces verts, des golfs et des terrains de sports s'accordent à reconnaître qu'il faut du temps et donc plusieurs années pour élaborer et tester ces nouveaux itinéraires techniques combinant sélection variétale, travail mécanique, prophylaxie, nouvelles solutions (biocontrôle, biostimulant) et plan de fertilisation adaptée. Des ajustements qui ne sont pas sans incidences techniques, humaines et financières sur les équipes et les espaces ainsi entretenus. Ces nouvelles évolutions réglementaires viendront encore compliquer l'entretien des espaces et la pérennité du patrimoine végétal. Dans ces débats, il faut absolument intégrer la diversité des territoires, des moyens humains (formation), techniques et financiers des collectivités et gestionnaires d'infrastructures sportives, pour ne laisser personne sur le bord de la route, éviter le zéro entretien et le détournement d'usage de certains produits non autorisés, qui ne peuvent être des solutions.

Face à la montée en puissance du risque "nuisibles"

Moustiques, moustiques tigres, rats, frelons... mais aussi punaises de lit, la pression des nuisibles ne cesse d'augmenter. Sur ces sujets, nous travaillons en parfaite intelligence avec la CS3D "alors que l'on sait que c'est une lutte collective de tous les acteurs (professionnels publics et privés, et particuliers) qui permet de contrôler ces populations afin de limiter leur extension", explique Patricia Morel-Matel, présidente de l'UPJ. Là aussi, les chantiers réglementaires sont nombreux (Loi EGAlim, refonte du Certibiocide...) et mobilisent pleinement les adhérents de l'UPJ. Et la présidente de l'UPJ de préciser que, sur ces questions, "tous les acteurs impliqués militent pour que tous les enjeux de santé publique soient analysés et intégrés avant toute décision hâtive car en matière de nature et de vivant, tout est interconnecté". ■

Cela suppose, comme nous l'avons évoqué plus de pédagogie, plus de formations, plus d'accompagnement pour tous les utilisateurs au risque d'avoir des échecs.

C'est pourquoi l'UPJ plaide pour que la transition écologique de notre filière bénéficie d'une réelle volonté politique génératrice de mesures d'accompagnement fortes tant en matière de financement que de formation. Il ne suffit pas d'interdire, il faut donner aux acteurs les moyens de réussir et le temps nécessaire pour y parvenir.

Evolution réglementaire pour JEVI et terrains de sports

En matière d'utilisation de produits phytopharmaceutiques, les JEVI font l'objet d'une réglementation pointue et très précise qui peut sembler complexe pour certains. Aussi est-il important en ce début de saison sportive de préciser les choses concernant l'arrêté du 15 janvier 2021. Comme le souligne Nicolas Marquet de l'UPJ, celui-ci prévoit d'élargir l'interdiction d'utilisation des produits phytopharmaceutiques (ndlr : à l'exception des produits de biocontrôle, des produits à faible risque au sens du règlement CE 1107/2009 et des produits utilisables en agriculture biologique) à 14 nouvelles zones dont les équipements sportifs. Les nouvelles interdictions s'appliqueront à compter du 1^{er} juillet 2022. **Néanmoins, pour les terrains de grands jeux, les pistes d'hippodromes et les terrains de tennis sur gazon, dont l'accès est réglementé, maîtrisé et réservé aux utilisateurs, l'interdiction ne s'appliquera qu'à compter du 1^{er} janvier 2025.** Il en est de même pour les golfs et les pratiques de golf, uniquement s'agissant des dépôts, greens et fairways. Pour les terrains de grands jeux, les pistes d'hippodrome et les terrains de tennis sur gazon, la condition nécessaire est **un accès réglementé, maîtrisé et réservé aux utilisateurs**, indépendamment du statut du club (professionnel ou amateur) et/ou du niveau de compétition. Chaque gestionnaire restant bien entendu libre de choisir les solutions qui conviennent le mieux à son infrastructure sportive. Par ailleurs, au-delà du 1^{er} janvier 2025, l'arrêté prévoit le cas échéant que le régime d'interdiction ne s'appliquerait pas "pour les équipements sportifs ou parties d'équipements sportifs visés au 12° de l'article 14-3, aux usages des produits phytopharmaceutiques, figurant sur une liste établie pour une durée limitée par les ministres chargés des sports et de l'environnement, pour lesquels aucune solution technique alternative ne permet d'obtenir la qualité requise dans le cadre des compétitions officielles." D'ici ces prochaines échéances, ces quelques saisons permettront d'adapter et de mettre en place des plans globaux de gestion des terrains sportifs au regard des usages et des évolutions réglementaires, en intégrant analyse agronomique, choix et évolution des graminées, opérations mécaniques, gestion de l'arrosage et du drainage, biocontrôle et plan fertilisation... ■





info@papi.fr
03.44.26.62.00

Concepteur et fabricant
de mobilier végétalisable.
PAPI embellit vos villes depuis
plus de 30 ans

